Fusions des académies DANGER !!

ce qu'en dit le rapport de l'Inspection générale

Le 22 avril, le Conseil des Ministres annonçait la mise en place de 9 recteurs coordonnateurs désignés dans les sept nouvelles régions (respectivement les recteurs de Nancy-Metz, Bordeaux, Lyon, Besançon, Toulouse, Caen, Lille) ainsi que dans les régions d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte-D'azur (recteurs des académies de Paris et d'Aix-Marseille). Le communiqué de la Présidence de la République précise leurs objectifs : « *Chacun d'entre eux mène, en lien avec le préfet préfigurateur et les autres recteurs concernés, la concertation avec les organisations syndicales pour élaborer un projet d'organisation inter-académique, pouvant aller de dispositifs de coopération renforcée à une intégration conduisant à une fusion d'académies.* »

Ils ont jusqu'à la fin juin 2015 pour élaborer leurs propositions. Peu de temps pour une concertation avec les syndicats pour une redéfinition à la hussarde des contours des académies. Un schéma cible des académies sera alors arrêté. Les recteurs pourront s'appuyer sur un rapport de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la Recherche remis au premier ministre en avril 2015. Si ce rapport n'est qu'une contribution, il n'en reste pas moins qu'il a vocation à être utilisé, d'autant qu'il reste peu de temps pour échafauder leurs projets. C'est pourquoi vous trouverez en page 2 les propositions de l'Inspection générale.

LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ACADEMIES

19 académies au lieu de 26 en métropole

1 - Rectorats susceptibles de fusionner :

- Caen / Rouen
- Amiens / Lille
- Limoges / Poitiers / Bordeaux (2 parmi les 3)
- Nancy-Metz / Reims / Strasbourg (2 parmi les 3)
- Aix-Marseille / Nice
- Besançon / Dijon
- Lyon / Grenoble / Clermont-Ferrand (2 parmi les 3)

Critère utilisé par le rapport de l'Inspection générale : pas d'académies avec plus de 8 départements ; L'hypothèse implicite est qu'une distance supérieure à 2 h est un signe réel d'éloignement qui rend difficile par exemple l'aller-retour en une journée.

2 - Rectorats sans changements :

Corse, Créteil, Montpellier, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Rennes, Toulouse, Versailles.

Les académies en métropole (avant fusions)

Les propositions du rapport d'Inspection

Des IEN en moins grand nombre
« *Le redécoupage des circonscriptions d'IEN du premier degré pour les rendre plus adaptées à la cartographie des communautés de commune, déjà mis en œuvre dans certains départements, pourrait être généralisé en articulation avec les secteurs de collèges*. » Page 10

Des DSDEN fusionnées
« Des hypothèses de DASEN communs à la Drôme et à l'Ardèche, au Territoire de Belfort et au Doubs ou aux deux départements savoyards ont été évoqués devant la mission. Par ailleurs cette configuration d'un DASEN pour deux départements pourrait être une des conditions pour rendre plus aisée la fusion des académies dans les grandes régions si on choisissait cette option. » Page 10

Des mutualisations qui se renforceront
« mutualisation des moyens consacrés à ces fonctions (contrôle de légalité et de contrôle budgétaire), *mutualisation qui avait été envisagée dès les années 2010-2011. Cette mutualisation se fera obligatoirement dans le cas où les académies sont fusionnées mais elle doit aussi se pratiquer dans les régions ou subsisteront plusieurs académies »* Page 12

Fusion des chancelleries
« Si les académies fusionnent, les chancelleries fusionnent automatiquement et cette fusion se traduit par la suppression d'établissements publics administratifs » Page 14

Fusion des établissements de l'enseignement supérieur
« La fusion d'académies dans lesquelles des COMUE ou d'autres regroupements ont été constitués au périmètre de l'ancien territoire, devrait en théorie entraîner un nouveau regroupement conforme à la nouvelle académie » Page 15

Fusion des CROUS
« Si les académies fusionnent, il est clair que les CROUS fusionneront. En revanche rien n'interdit d'aller plus loin et d'avoir des CROUS communs à plusieurs académies. » Page 15.

Mutualisations accentuées
« Dans le cas où la fusion ne sera pas décidée, il sera de toute manière bénéfique d'arriver à une forte mutualisation : en créant des services mutualisés de l'enseignement supérieur ou dans certains cas un vice-chancelier commun » Page 16

« plus de 90 %

de l'activité des services rectoraux est consacré à des missions ne relevant pas ou très indirectement des compétences régionales : animation pédagogique, gestion des ressources humaines, organisation des examens et concours, gestion financière... ; »

Rapport IGAENR, page 5

Fusions des ESPE et fusions des COMUE à venir
« (La carte) des ESPE et des regroupements (COMUE) ne serait pas modifiée dans l'immédiat pour ne pas déstabiliser des dispositifs complexes et essentiels » Page 16

Spécialisation des fonctions
« la constitution de ces nouvelles académies au territoire étendu n'est pas facilement faisable à règles de gestion inchangées des ressources humaines et que ces nécessités de la gestion des ressources humaines peuvent justifier des délais de mise en œuvre plus importants que dans les administrations qui ne sont pas confrontées à des gestions de personnel de cette ampleur. » Page 17

Un rectorat sur deux sites
« *La mission considère donc nécessaire un scenario répartissant les activités du rectorat d'une académie fusionnée sur deux sites distants par grand pôle d'activité, par exemple la gestion des examens et concours sur un site, la gestion des ressources humaines dans un autre...* Page 18

AVEC LE SNASUB-FSU DITES NON AUX FUSIONS !
POUR UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE !

le calendrier

- juillet 2015 : une feuille de route est adressée par le ministère à chaque recteur concerné pour opérer la fusion.

- 2016-2018 : les académies restent dans leur périmètre actuel mais avec la possibilité d'un recteur commun pour celles qui doivent fusionner. Elles élaborent leur projet d'organisation en relation avec l'administration centrale qui coordonne l'ensemble des mesures à prendre.

- septembre 2018 : les nouvelles académies sont créées.